



Par SDÉ, courriel et poste

Le 6 novembre 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023 - Aspect 2
Dossier Régie : R-4043-2018 / Notre référence : R056131 ST

Chère consœur,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) a pris connaissance des budgets de participation des 11 intervenants participant à l'examen de l'aspect 2 du dossier en objet :

- ACEF de l'Outaouais (ACEFO) ;
- Association des consommateurs industriels de gaz, Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (ACIG-AQCIE-CIFQ) ;
- Association Hôtellerie Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ) ;
- Association québécoise du propane et Association canadienne du propane (AQP-ACP) ;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) ;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) ;
- Option consommateurs (OC) ;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) ;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) ;
- Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétique (RTIÉÉ) ;
- Union des producteurs agricoles (UPA).

Le Distributeur soumet à la Régie de l'énergie (la Régie) ses commentaires à l'égard des budgets de participation étant donné qu'il sera appelé à assumer une part des frais qui seront reconnus au terme de l'examen de l'aspect 2 du dossier, selon une répartition à venir entre les distributeurs d'énergie, comme le prévoit le paragraphe 87 de la décision D-2018-095.

Le Distributeur estime tout d'abord utile de rappeler que ses programmes et mesures en efficacité énergétique, à être approuvés par la Régie au présent dossier, sont des programmes matures et connus tant par la Régie que par les différents participants au dossier. L'examen auquel la Régie devra procéder s'inscrit donc en continuité avec l'étude de ces mêmes programmes réalisée à l'occasion des dossiers tarifaires. Cette situation devrait donc se refléter au présent dossier par des budgets de participation raisonnables, notamment pour l'examen portant sur les programmes et mesures du Distributeur.

À cet égard, le Distributeur s'étonne de l'ampleur des budgets demandés, lesquels totalisent près de 600 k\$ pour ce seul aspect du dossier. Le budget de l'intervenant RTIEÉ compte, à lui seul, pour 167 k\$ (28 % du total) et prévoit 142 heures d'avocat et 525 heures pour ses 6 analystes. En heures, le budget de cet intervenant est trois fois supérieur à la moyenne de ceux des autres intervenants au dossier.

De façon plus particulière, le Distributeur constate le nombre d'heures que l'intervenant RTIEÉ a consacré à l'audience des 18 et 19 octobre et à la préparation de celle-ci, soit un total de 78 heures ce qui correspond à plus de deux semaines à temps plein. Le Distributeur note également que 6 analystes, pour un total de 48 heures, ont participé à la préparation de cette audience, ce qui semble beaucoup d'autant que les questions faisant l'objet des représentations étaient ciblées.

De plus, le Distributeur constate que UC n'a pas déposé de budget de participation, bien qu'ayant annoncé son intention de participer à l'aspect 2 du dossier. Le Distributeur ignore si ce participant désire poursuivre sa participation au présent dossier. Le cas échéant, le Distributeur réserve ses droits de commenter le budget de participation que celui-ci pourrait éventuellement déposer.

Finalement, le Distributeur note au paragraphe 20 de la décision D-2018-157 que la Régie « *demande cependant aux intervenants de bien cibler leurs interventions et de se concerter, dans la mesure du possible, afin d'éviter les dédoublements* ». Il soutient qu'une telle approche est fortement souhaitable pour un déroulement efficient du dossier.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/ab